RUNGIS
MARCHÉ INTERNATIONAL

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tout contrat entre un Acheteur et/ou un Usager, d'une part et la SEMMARIS, société gestionnaire du Marché d'Intérêt National de Paris Rungis, d'autre part, implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document ou condition émanant du cocontractant, sauf conditions particulières ainsi que l'acceptation du Règlement Intérieur du Marché d'Intérêt National de Paris Rungis. La SEMMARIS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente, les modifications prenant effet à l'égard du cocontractant à compter du premier achat effectué par ce dernier ou de leur acceptation par tout autre moyen.

Article 1 : Achat d'entrées au Marché

Le Marché d'Intérêt National de Paris Rungis est réservé aux professionnels détenteurs d'une carte d'acheteur et/ou d'accès ou de tickets d'entrée comme prévu dans le Règlement Intérieur dudit Marché. La création d'une carte d'acheteur et/ou d'accès est effectuée par le Service Clients Rungis Accueil de la SEMMARIS situé au 24 rue des Meuniers – BP 40316 - 94152 RUNGIS CEDEX Tél : 01 41 80 80 75 / Fax : 01 41 80 80 79 / E-mail : rungis.accueil@semmaris.fr. sur présentation des justificatifs suivants : la pièce d'identité recto/verso en cours de validité du représentant légal mentionné dans l'extrait du registre du commerce de l'entreprise (ou équivalent selon le statut juridique de ladite entreprise), la carte grise du ou des véhicules entrant sur le Marché, une délégation de pouvoir dûment datée et signée par le représentant légal de l'entreprise ainsi que la pièce d'identité recto/verso en cours de validité de l'agent effectuant le cas échéant les démarches au nom dudit représentant légal , un relevé d'identité bancaire professionnel , et un extrait du registre du commerce de l'entreprise (ou équivalent selon le statut juridique de ladite entreprise). Le Service Clients Rungis Accueil peut le cas échéant procurer lui-même l'extrait du registre du commerce de l'entreprise, sur demande et moyennant facturation à l'Acheteur et/ou à l'Usager d'une somme forfaitaire (sur la base du tarif en vigueurà la date d'achat de ce service).

Une carte acheteur « apprenti » peut être délivrée à tout étudiant ou apprenti, majeur, en formation professionnelle dans les secteurs de l'alimentaire, l'hôtellerie, la restauration, les métiers de bouche, l'horticulture et la décoration (dans la limite d'une carte acheteur apprenti par étudiant). L'étudiant devra présenter les documents suivants : un certificat de scolarité, une carte étudiant ainsi qu'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité, un justificatif de domicile, la carte grise du véhicule utilisé s'il en possède un ainsi que l'attestation de responsabilité dûment datée et signée.

La demande ou le renouvellement d'une carte d'acheteur et/ou d'accès ainsi que l'achat de crédits d'entrées peuvent être effectués en ligne sur l'Espace Client accessible à l'adresse www.myrungis.com ou aux guichets du Service Clients Rungis Accueil. Les présentes conditions générales de vente doivent être expressément acceptées par tout moyen, avant tout achat. Elles sont en outre mises à disposition sur l'Espace Client d'une manière qui permette leur reproduction et conservation. Les Parties s'accordent de manière expresse et conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du code civil sur le fait que les articles 1127-1-alinéa 3 n° 1 à 5 et l'article 1127-2- du code civil ne s'appliquent pas.

Les Entreprises titulaires d'un contrat d'occupation dans l'enceinte du Marché d'Intérêt National de Paris Rungis, ci-après dénommées « Les Entreprises titulaires d'un contrat d'occupation », peuvent également solliciter la création d'une carte d'acheteur et/ou d'accès pour leurs salariés ou leurs véhicules de société. La création de carte d'acheteur et/ou d'accès est effectuée par la SEMMARIS sur présentation, par « l'Entreprise titulaire d'un contrat d'occupation », au Service Clients Rungis Accueil de la liste exhaustive des salariés concernés, précisant leurs noms et prénoms, ou du certificat d'immatriculation des véhicules de société. Cette demande peut être faite par courrier, par mail ou depuis l'Espace Opérateur www.rungisimmobilier.com (codes d'accès remis par la SEMMARIS).

« Les Entreprises titulaires d'un contrat d'occupation » peuvent solliciter la délivrance de cartes « Réserve » (cartes d'acheteur), dans la limite de 2 cartes par société, ainsi que de cartes « Service du Personnel » (cartes d'accès) pour son personnel saisonnier ou intérimaire ainsi que ses stagiaires et alternants, dans la limite de 10% du total des cartes actives, toutes catégories confondues, à la date de la demande.

Les cartes d'acheteur et/ou d'accès réservées aux « Entreprises titulaires d'un contrat d'occupation » se présentent sous forme d'abonnement trimestriel avec un accès illimité au Marché d'Intérêt National de Paris Rungis dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Marché et selon les tarifs en vigueur à la date de souscription de ces cartes. « Les Entreprises titulaires d'un contrat d'occupation » portant exclusivement sur une cave ou une place de parking ne pourront bénéficier que d'une seule carte d'acheteur et/ ou d'accès sous forme d'abonnement trimestriel, quelque soit la surface allouée. « Les Entreprises titulaires d'un contrat d'occupation » portant sur un bureau ou une cellule de stockage située dans l'Hôtel logistique AB5 pourront bénéficier d'une carte d'acheteur et/ ou d'accès par tranche de 9 m2 de surface allouée, sous forme d'abonnement trimestriel. L'ensemble des conditions tarifaires appliquées aux « Entreprises titulaires d'un contrat d'occupation » sont disponibles et consultables aux guichets du Service Clients Rungis Accueil.

« Les Entreprises titulaires d'un contrat d'occupation » peuvent également bénéficier jusqu'à 20 tickets d'accès par mois, en catégorie « tout type de véhicule », et au tarif préférentiel « Véhicule Léger » (abonné) en vigueur. La commande de tickets non réalisée au cours d'un mois donné ne pourra pas faire l'objet d'un report sur les mois suivants. Les tickets non utilisés ne sont ni remboursables ni échangeables. La date de validité des tickets commandés est de 6 mois.

D'autres types de tickets peuvent être délivrés dans le cadre d'opérations commerciales ponctuelles au sein du Marché d'Intérêt National de Paris Rungis, après validation du Service Clients Rungis Accueil. Ces tickets ne sont pas soumis à quota. Ils bénéficient en outre du tarif préférentiel en vigueur applicable aux manifestations et évènements dans le Marché, et sont valables uniquement le jour de l'opération commerciale, sur une plage horaire restreinte.

Article 2 : Prix

La création et/ou le renouvellement d'une carte d'acheteur et/ou d'accès implique la facturation de frais administratifs sur la base des tarifs en vigueur à la date de la création et/ou du renouvellement. L'achat de tickets ou d'entrées créditées sur la carte d'acheteur et/ou d'accès s'effectue également sur la base du tarif en vigueur à la date d'achat.

La carte acheteur « apprenti » fait l'objet de remises spécifiques effectuées sur la base des tarifs « abonnés » en vigueur. Tous les tarifs sont consultables sur l'Espace Client www.myrungis.com.

En cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement, l'Acheteur et/ou l'Usager pourra obtenir un remplacement de sa carte d'acheteur et/ou d'accès sur présentation d'une déclaration sur l'honneur de perte ou de vol ou, à défaut, sur restitution de la carte défectueuse et remise du bordereau « Fiche de retrait de carte d'accès » délivrée par les agents des péages de la SEMMARIS. L'Acheteur et/ou l'Usager devra s'acquitter des frais administratifs dans les cas de perte et de vol de carte.

Article 3 : Services

La liste ci-après est susceptible d'évoluer, la SEMMARIS se réservant le droit d'ajouter ou de supprimer des services de manière discrétionnaire pour toute raison technique ou commerciale.

Tout Acheteur peut bénéficier des services suivants :

- Accueil, présentation du Marché d'Intérêt National de Paris Rungis et des conditions d'achat y afférent ;
- Mise à disposition du cours des produits disponibles sur le Marché d'Intérêt National de Paris Rungis, également mis en ligne sur l'espace public du site www.myrungis.com ;
- Accès au centre de recyclage des emballages communément appelé "Point Emballages" ou "Point E"(à l'exception de l'acheteur « apprenti »), sous réserve de l'acquisition du badge "Point E" et aux horaires d'ouverture du Point Emballage. L'Acheteur bénéficie d'une franchise de dépôt d'emballages dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Point Emballages. Au-delà de cette franchise, le dépôt des emballages fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif en vigueur à la date de dépôt.

La titularité d'une carte d'acheteur en cours de validité ouvre droit au bénéfice de certains services supplémentaires fournis par la SEMMARIS dans les conditions suivantes :

- Accès à l'Espace Client sur le site www.myrungis.com, sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions générales d'utilisation, permettant notamment la consultation des duplicatas de factures et des informations relatives aux cartes d'acheteurs et/ou d'accès ;
- Délivrance d'une autorisation appelée macaron de stationnement(*) permettant à l'Acheteur de stationner sur des emplacements réservés et matérialisés par un marquage vert au sol pendant les horaires de transaction, à l'exception :
- de l'Acheteur titulaire d'un contrat d'occupation, et de ses salariés le cas échéant .
- de l'Acheteur « apprenti »
- (*)Le macaron de stationnement est délivré gratuitement sur présentation d'une carte grise. Il est rattaché à un seul et unique véhicule. Il mentionne l'immatriculation du véhicule déclaré auprès du Service Clients Rungis Accueil, et la date de validité de la carte d'Acheteur. Il doit être apposé sur le pare-brise du véhicule lors de son stationnement sur les emplacements dédiés. Cette autorisation de stationnement expire à la date de fin de validité de la carte d'Acheteur. Elle est également soumise à renouvellement, au même titre que la carte d'Acheteur.
- .Pass Express : service accessible en ligne sur l'Espace Clients MyRungis lors de la création et /ou du renouvellement de la carte d'acheteur. Il permet d'accéder au Marché d'Intérêt National de Paris Rungis, et de faire des achats, le jour de son choix, sans attendre la réception de sa carte d'acheteur. Il est facturé au tarif préférentiel « abonné » en vigueur.
- Service Click&Collect : consigne sécurisée située à l'entrée du Service Clients Rungis Accueil, accessible 24h/24 et 7j/7, permettant à l'Acheteur, l'Usager et /ou « l'Entreprise titulaire d'un contrat d'occupation » de récupérer ses cartes d'acheteur et/ou d'accès, tickets, documentations et autres.
- Rechargement des cartes aux péages : possibilité de recharger sa carte d'acheteur et/ou d'accès de 10 entrées maximum depuis les bornes des péages. Paiement exclusivement par carte bancaire.
- Carte d'acheteur dématérialisée accessible sur IPhone et Android. Le téléchargement de la carte dématérialisée implique l'acceptation de la transmission des données personnelles au prestataire en charge de la gestion dudit service.
- Relevé de passages des cartes d'acheteur ou d'accès aux péages du Marché d'Intérêt National de Paris Rungis : tout Acheteur, Usager et/ou « Entreprise titulaire d'un contrat d'occupation », peut obtenir, sous certaines conditions, un relevé de passages de ses cartes aux péages. La délivrance peut se faire sur demande écrite du Représentant légal d'une entreprise et uniquement pour la carte de tout ou partie de ses salariés et/ou pour lui-même le cas échéant, ou sur demande d'un salarié lorsque cela concerne une carte établie à son nom et son prénom. Le formulaire de demande de relevé de passages est disponible aux guichets du Service Clients Rungis Accueil.Il est précisé que ce relevé ne constitue, en aucun cas, un historique de pointages au sein d'une entreprise tiers. La durée de conservation des données informatiques est soumise au RGPD.

Article 4 : Modalités de paiement

Les factures émises par la SEMMARIS sont payables au siège social situé au 1 rue de la Tour - B.P. N° 40316
- 94152 Rungis CEDEX (le "Siège Social"), quel que soit le mode de paiement utilisé. Sauf en cas de paiement mensuel, les factures sont payables à dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement entraînera la mise en opposition des cartes ainsi que l'exigibilité de plein droit, et avec une mise en demeure restée infructueuse, d'une pénalité calculée sur la base d'un taux égal à trois (3) fois (à minima) le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, selon la formule de calcul suivante : (taux X montant TTC des factures) X (nombre de jours de retard/360). Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiementde la totalité des sommes dues. La SEMMARIS pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toutes sommes dues à l'Acheteur et/ou l'Usager. En outre, l'Acheteur et/ou l'Usager sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs, la SEMMARIS se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire sur justificatif.

Tout paiement sur l'Espace Client MyRungis s'effectue par carte bancaire à l'exclusion de tout autre système de paiement. Dans l'hypothèse où, pour quelle que raison que ce soit (opposition, refus du centre émetteur, etc.), le débit des sommes dues s'avèrerait impossible, la vente serait immédiatement résolue et le processus d'achat annulé. Afin de collaborer à la prévention de la fraude à la carte bancaire sur Internet, la SEMMARIS se réserve le droit de collecter les données personnelles et notamment les données bancaires fournies parl'Acheteur et/ou l'Usager. Leur traitement est soumis aux stipulations de l'article 6.

En cas de non-paiement même partiel d'une échéance et une mise en demeure non suivie d'effet, la SEMMARIS se réserve le droit de prononcer l'exigibilité de toute somme due par l'Acheteur et/ou l'Usager à quelque titre que ce soit et de résilier les présentes dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous. La SEMMARIS se réserve également le droit de procéder à la compensation des créances dues au titre de la carte d'acheteur ou d'accès avec tout ou partie des entrées non consommés sur ladite carte. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'Acheteur et/ou de l'Usager, l'accord préalable et écrit de la SEMMARIS étant indispensable.

Article 5 : Durée / Résiliation / Remboursement

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur au jour de leur acceptation par l'Acheteur et/ou l'Usager. La carte d'acheteur et/ou d'accès est valable deux (2) ans sous réserve que la société (ou, par défaut, l'entité déclarée auprès du service Rungis Accueil) soit toujours en activité. La carte acheteur « apprenti » est délivrée pour une durée maximale d'un (1) an, reconductible pendant la durée de la formation. Le renouvellement de ces cartes implique l'acceptation par l'Acheteur et/ou l'Usager des conditions générales de vente en vigueur à ladate de ce dernier, et s'effectue sur présentation des documents actualisés identiques à ceux demandés lors de la création de dossier. Il peut être anticipé dans un délai de trois (3) mois maximum précédant la date de fin de validité de la carte.

En outre, la SEMMARIS se réserve le droit de résilier, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, les présentes, et de clôturer toute carte détenue par un Acheteur et/ou un Usager en cas de non-paiement par l'Acheteur et/ou l'Usager d'une somme à la date d'échéance prévue, ou de manquement par l'Acheteur et/ou de l'Usager à l'une quelconque de ses obligations, en ce inclus tout manquement au règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de Paris Rungis.

A défaut de renouvellement de la carte d'acheteur et/ou d'accès, le dossier de l'Acheteur et/ou de l'Usager sera classé "expiré". L'Acheteur et/ou l'Usager pourra obtenir soit un report de ses entrées non consommées sur un autre dossier, soit un remboursement de celles-ci dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'expiration. En cas de demande de remboursement suite à l'expiration du dossier, celui-ci sera classé « clôturé ».

En cas de cessation d'activité, de résiliation des présentes pour non-paiement ou manquement de l'Acheteur et/ou de l'Usager à ses obligations ou à la demande de l'Acheteur et/ou de l'Usager, l'Acheteur et/ou l'Usager pourra obtenir un remboursement de ses entrées non consommées dans un délai de six (6) mois maximum à compter de la date de clôture.

Toutes les demandes de remboursement ou de report d'entrées devront être adressées par courrier, courriel ou remises en mains propres au Siège Social avec accusé de réception. Le remboursement sera effectué par virement (sur transmission d'un Relevé d'Identité Bancaire) ou chèque (libellé au nom de l'Acheteur et/ou de l'Usager ou le cas échéant de l'administrateur ou du liquidateur judiciaire) et envoyé par retour de courrier dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de réception dudit courrier, déduction faite des frais de remboursement en vigueur au moment de la clôture du dossier. Les frais de remboursement s'entendent par dossier. Passé le délai de remboursement applicable en vertu des stipulations ci-dessus, le solde d'entrées sera automatiquement ramené à zéro (0) sans que l'Acheteur et/ou l'Usager ne puisse émettre de réclamation à cet égard.

La prescription commerciale s'applique à toutes les cartes d'accès non mouvementées au cours des cinq (5) dernières années. Le solde d'entrées de ces cartes sera automatiquement ramené à zéro (0) sans que l'acheteur ou l'usager concerné ne puisse réclamer un remboursement.

En cas de départ d'un salarié ou de la sortie d'un véhicule de société d'une « Entreprise titulaire d'un contrat d'occupation », il appartient à celle-ci d'adresser au Service Clients Rungis Accueil une demande d'annulation de carte. Cette demande peut être faite par courrier, par mail ou depuis l'Espace Opérateur www.rungisimmobilier.com et donnera lieu à l'émission d'un avoir au prorata de l'abonnement trimestriel à compter de la date de réception de ladite demande.

Article 6 : Protection des données personnelles

La SEMMARIS collecte des Données nécessaires à la fourniture des Cartes d'Acheteur et/ou d'accès oude tickets d'entrées. Ces Données personnelles transmises à la SEMMARIS font l'objet d'une protection en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018.

Le responsable du traitement des données recueillies au sens de l'article 4 du RGPD est la SEMMARIS (1 rue de la Tour, BP. N°40316 – 94152 Rungis Cedex).

Ces Données font l'objet d'un traitement purement interne à la SEMMARIS et sont à destination des services concernés par leur traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale. Dans ce cadre, elles pourront être communiquées à un prestataire dans le cadre de l'article 28 du RGPD. En outre, certaines Données pourront être communiquées aux opérateurs intervenant sur le Marché en vue de permettre à ces derniers de vérifier la qualité de client de tout Acheteur, ainsi que la validité et titularité de la Carte d'Acheteur avant tout achat. Les Données ne seront pas transférées vers un Etat tiers à l'Espace Economique Européen.

Les informations personnelles sont conservées pendant la durée légale de conservation. Conformément au RGPD, chaque personne dont les Données sont traitées bénéficie d'un droit d'accès et de rectification relativement aux Données qui la concernent. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces Données personnelles.

L'exercice de ces droits peut se faire sur demande écrite auprès de la SEMMARIS adressée au Siège Social ou à l'adresse électronique ci-après privacy@semmaris.fr. L'Acheteur et/ou l'Usager s'engage à transmettre à toute personne concernée au titre du présent paragraphe - dont les Données auraient été transmises le cas échéant par l'Acheteur et/ou l'Usager à la SEMMARIS et qui n'aurait pas expressément accepté les présentes
- les informations fournies au titre du présent article.

Toute personne a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la SEMMARIS ne pourra être engagée qu'en cas de manquement à ses obligations essentielles en vertu des présentes, à l'exception notamment de tout dommage trouvant sa cause dans le manquement ou le fait d'un tiers ou de l'Acheteur ou de l'Usager ou résultant d'un évènement de forcemajeure. La SEMMARIS exclut toute indemnisation de l'Acheteur et/ou de l'Usager en vertu d'un dommage qui ne résulterait pas directement d'un manquement à ces obligations essentielles, d'une faute lourde ou dolosive de cette dernière ou d'un préjudice corporel. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la SEMMARIS serait engagée, seuls pourront être indemnisés les dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion notamment mais non exclusivement de tout dommage indirect, tel que préjudice financier ou commercial, manque à gagner, perte d'exploitation ou pertes de données.

Les Parties ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque manquement dont la cause résiderait dans des circonstances indépendantes de leur volonté présentant les caractéristiques de la force majeure.

Article 8 : Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes dispositions contractuelles sont régies par la loi française. En cas de litige, les Tribunaux de Créteil seront exclusivement compétents.

Date et signature, précédée de la mention "lu et approuvé"

01/01/2024

Imp. POIRIER (94600) 01 48 84 25 26